

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3347 — Schneider/MGE-UPS)**

(2004/C 1/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 23 décembre 2003, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Schneider Electric Industries SAS contrôlée par Schneider Electric SA («Schneider», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise MGE UPS Systems SA («MGE», France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Schneider: produits et systèmes dans les secteurs de la distribution électrique, du contrôle industriel et des automatismes,
- MGE-UPS: fournisseur de systèmes assurant une alimentation électrique fiable.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3347 — Schneider/MGE-UPS, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé «Fusions»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).